

N°22/DEC/250

DÉCISION DU MAIRE

**ORGANISATION PAR LA COMPAGNIE TPO D'UN SPECTACLE INTITULÉ « BLEU »,
LES 9 ET 10 FÉVRIER 2023 À LA SALLE GÉRARD PHILIPPE**

Le Maire de BONNEUIL SUR MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec LA COMPAGNIA TPO – 10/8 Via Targetti 59100 PRATO (Italie) ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'un spectacle intitulé « BLEU », le 9 février 2023 à raison de deux représentations à 10 heures et à 14 heures 15, ainsi que le 10 février 2023 également pour deux représentations à 14 heures 15 et à 18 heures 30, à la salle Gérard Philipe.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire LA COMPAGNIA TPO, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 8.287,40 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer avec ladite le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 14 décembre 2022.

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20 DEC. 2022
Et de sa publication le 20 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS